



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Service Informatique
SP/NR

DECISION DU MAIRE N° 2022/12/249 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Objet : Contrat relatif à la fourniture de l'application hébergée Quick Studio pour la gestion de la location du studio d'enregistrement et du studio de répétition du Case Ô Arts.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3 (3°),

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'offre de contrat proposée par la société QUICK STUDIO relative à la fourniture et à l'hébergement d'une application permettant la réservation de créneaux pour les artistes sollicitant la location du studio d'enregistrement et pour ceux (musicien individuel, groupes musicaux) souhaitant réserver le studio de répétition au Case O 'Arts,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité pour la commune de faire appel à une société spécialisée dans la mise à disposition d'un logiciel complet de gestion des réservations des studios d'enregistrement et de répétition du Case Ô Arts,

Considérant que le projet de contrat relatif à la fourniture et à l'hébergement d'une application proposée par ladite société répond aux besoins de la commune,

DECIDE:

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société QUICK STUDIO sise 173 bis, rue de Charenton – PARIS 12^{ème}, en vue d'assurer la mise à disposition et l'hébergement du logiciel Quick Studio permettant la gestion de la location du studio d'enregistrement et du studio de répétition du Case Ô Arts sis 11, rue Yves Farge – 7210 SAINT CYR L'ECOLE.

Article 2 : Ce contrat prend effet à compter de la date de sa signature par la partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier et pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception postal suivant les conditions du contrat.

Article 3 : Le prix de l'offre est de 1 440,60 € HT, soit 1 728,72 € TTC et se décompose de la manière suivante pour la 1^{ère} année :

- Activation du logiciel (mise en place et paramétrage du système) : 439 € HT, soit 526,80 € TTC (montant facturé une seule fois)
- Formation : 490 € HT, soit 588 € TTC
- Abonnement premium trimestriel : 392 € HT, soit 470,40 € TTC
- Transaction Payzen trimestrielle : 119,60 € HT, soit 143,52 € TTC

Par la suite, l'abonnement Premium mensuel fait l'objet d'une redevance mensuelle de 69 € HT par mois pour le premier studio et de 29 € HT par mois pour les studios au-delà du premier, pour un montant mensuel de 98 € HT, soit 117,60 € TTC, ce prix pouvant être révisé par le prestataire sous réserve de prévenir la commune au moins 60 jours avant la date de la prochaine échéance.

A cela s'ajoutent les frais de transaction de paiement en ligne, à raison de 0,1495 € HT par transaction avec un minimum de 200 transactions par mois pour un montant mensuel de 29,90 € HT, soit 35,88 € TTC. Chaque transaction supplémentaire est facturée 0,1495 € HT, soit 0,1794 € TTC.

Article 4 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 30 DEC. 2022

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :

30 DEC. 2022



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

30 DEC. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat relatif à la fourniture de l'application hébergée Quick Studio pour la gestion de la location du studio d'enregistrement et du studio de répétition du Case Ô Arts.

Date de transmission de l'acte : 30/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 30/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-12-249 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221230-2022-12-249-AU

Date de décision : 30/12/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats